

ASSEMBLEE
GENERALE

SEANCE

SEPTIEME SESSION

Documents officiels



Lundi 20 avril 1953, à 10 h. 30

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

Page

Plainte de l'Union birmane pour agression commise contre elle par le Gouvernement de la République de Chine (A/2375, A/C.1/L.42) [suite]... 683

Président: M. João Carlos MUNIZ (Brésil).

Plainte de l'Union birmane pour agression commise contre elle par le Gouvernement de la République de Chine (A/2375, A/C.1/L.42) [suite]

[Point 77 *]

1. M. CHAMANDY (Yémen) considère que le représentant de la Birmanie a présenté à la 605^{ème} séance des preuves irréfutables à l'appui de la plainte de son gouvernement pour agression commise par des forces armées en liaison avec les autorités de Taïpeh. La présence de ces troupes sur le territoire birman, sans le consentement du Gouvernement de la Birmanie, constitue une violation du droit international qui doit être condamnée par l'Organisation des Nations Unies, sous peine de créer un précédent dangereux pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il faut ajouter que ces forces armées reçoivent des renforts venant de Taïwan (Formose) et qu'elles terrorisent les populations sur le territoire desquelles elles se trouvent.

2. Les petits Etats déplorent particulièrement cette agression perpétrée déjà depuis trois ans et estiment que l'Organisation des Nations Unies devrait mettre un terme à cette situation. Etant donné que l'intervention dans les affaires intérieures des Etats est interdite par la Charte des Nations Unies, et que le Gouvernement de la République de Chine est Membre de l'Organisation des Nations Unies, il faut espérer que ses dirigeants feront preuve de bonne volonté en coopérant aux efforts de réglementation de la situation; au surplus, il est de leur intérêt de coopérer dans ce sens.

3. La délégation du Yémen appuie le projet de résolution de la Birmanie (A/C.1/L.42) et acceptera les amendements raisonnables et de tendance conciliatrice.

4. M. ZAROUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la plainte de la Birmanie pour agression commise par des troupes du Kouomintang mérite d'être sérieusement étudiée par l'Assemblée générale, car la présence de ces troupes sur le territoire birman et l'agression commise par elles contre la Birmanie et contre la République populaire de Chine constituent une menace à la paix et la sécurité en

Extrême-Orient qui pourrait aboutir à des complications internationales.

5. Les communiqués de presse relatifs aux combats livrés en Birmanie par des troupes du Kouomintang ont reçu une confirmation par la déclaration du représentant de la Birmanie. Déjà à la sixième session de l'Assemblée, la délégation de l'URSS et d'autres avaient attiré l'attention sur la menace à la paix et à la sécurité que constituait, à la frontière birmane, la présence de troupes du Kouomintang. Elle avait indiqué que le Gouvernement de Taïwan fournissait des hommes et de l'équipement à la 93^{ème} division du Kouomintang qui, après avoir été expulsée de Chine, avait franchi la frontière en 1950. Ces bandes armées se regroupèrent afin de commettre des agressions contre la Birmanie et contre la République populaire de Chine; elles reçurent des renforts de Taïwan et tentèrent de déclencher une agression à grande échelle en 1952 contre la Chine. A la suite de l'échec de ces tentatives, les restes de ces bandes se réfugièrent à nouveau en Birmanie et s'emparèrent d'un territoire dans lequel ils semèrent la terreur. Toutes les tentatives faites pour désarmer et pour interner ces bandes échouèrent, ce qui leur permit de continuer à exercer leurs actes de violence inspirés par le Gouvernement de Taïwan.

6. Le lien qui existe entre ces bandes armées et les autorités de Taïwan ne fait aucun doute. Le représentant du Kouomintang a reconnu à la 605^{ème} séance que son gouvernement exerce une influence sur le chef de ces bandes, le général Li Mi. Il n'a pas réfuté le fait que ce dernier se rendait de temps en temps à Taïwan pour y recevoir des instructions. De plus, un communiqué du 5 janvier 1951 adressé par Tchang Kai-chek à Li Mi indique que le gouvernement ne peut envoyer davantage d'équipement à cause des difficultés de transport. Une lettre du 16 janvier 1952 du fils de Tchang Kai-chek au même Li Mi constate que celui-ci, sous la direction du Président, a déjà abouti à de nombreux résultats. Il n'existe donc aucun doute que les troupes chinoises en Birmanie sont directement dirigées par les autorités de Taïwan. Elles disposent d'un aéroport qui permet une liaison aérienne régulière avec Taïwan.

7. Toute tentative du représentant du Kouomintang pour nier cette liaison est évidemment dénuée de fondement. C'est donc le Kouomintang qui doit être tenu

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

responsable des atrocités commises par ses troupes en Birmanie, d'autant plus qu'il se propose en même temps de saper les relations entre la Birmanie et la République populaire de Chine. La lettre mentionnée dans le document 5 du dossier communiqué par le Gouvernement birman¹ prouve que le Kouomintang s'est rendu coupable d'intervention directe dans les affaires intérieures de la Birmanie. Elle indique que les forces armées stationnées en Birmanie appuieront tous les partis politiques, sauf le parti communiste, afin de réorganiser le gouvernement pour qu'il soit en mesure de travailler avec elles à la cause de l'anticommunisme. Il est dit, en outre, que les forces chinoises devront éviter le combat de front avec l'armée birmane, mais attaquer leurs arrières et pousser la population locale à voler des armes, le but principal étant la lutte contre le Gouvernement birman. De plus, il est recommandé, lorsque les combats cesseront, de déclencher une propagande tendant à prouver que l'armée birmane doit être tenue pour responsable des combats et des actes d'atrocité.

8. La délégation de l'URSS estime que la délégation birmane a prouvé clairement qu'une agression était commise contre la Birmanie par le Kouomintang, qui se livre en outre à une intervention directe dans les affaires intérieures de la Birmanie et à des atrocités contre la population. Il est indéniable que le Kouomintang a décidé de transformer en place forte le territoire à la frontière de la Chine et de la Birmanie, afin de lancer ses agressions contre la Chine et contre la Birmanie. D'après l'hebdomadaire *The Nation* du 16 mars 1953, les troupes birmanes auraient reçu l'ordre de se concentrer près de la frontière jusqu'à ce qu'elles reçoivent des renforts en effectifs et en équipement. Il faut donc s'attendre à ce que le peuple birman ait encore à lutter avant de chasser les troupes du Kouomintang de son territoire.

9. La délégation de l'URSS comprend parfaitement les appréhensions du Gouvernement de la Birmanie et appuie la plainte qu'il a présentée ainsi que le projet de résolution. L'Assemblée générale doit prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'agression commise par les troupes du Kouomintang contre la Birmanie et contre la République populaire de Chine.

10. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) déclare que son pays, qui s'intéresse au premier chef aux menaces à la paix et à la sécurité qui ont lieu dans la région du Pacifique, éprouve un intérêt particulier à la position critique de la Birmanie.

11. Sans pouvoir accepter dans leur intégralité les déductions du représentant de la Birmanie, la délégation néo-zélandaise est forcée de reconnaître que la situation qui s'est développée en Birmanie est susceptible de constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales. A première vue, l'Organisation des Nations Unies devrait donc s'occuper de la plainte déposée par le Gouvernement birman. On peut toutefois se demander si elle est en mesure d'apporter une solution efficace, non pas que la compétence de l'Assemblée soit mise en doute, mais simplement que des mesures efficaces apparaissent difficiles à déterminer.

12. La plainte de la Birmanie invoquant l'Article 51 de la Charte et exigeant que les troupes chinoises maintenues sur son territoire agissent en conformité des

principes du droit international est certes légitime. Il semble que la Birmanie veuille interner et désarmer ces troupes. Ce droit a déjà été reconnu par la Convention de La Haye concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre qui s'applique également dans le cas d'une guerre civile. Le Gouvernement de la Birmanie et le Gouvernement de la République de Chine ont donc des obligations parallèles. La Birmanie doit interner les troupes chinoises qui ont trouvé refuge sur son territoire; la République de Chine ne doit fournir aucune directive à ces troupes, qui empièteraient sur la souveraineté de la Birmanie. Sans vouloir affirmer que ces empiètements ont eu lieu, il est incontestable que la Birmanie a éprouvé des difficultés à interner les troupes chinoises qui, depuis 1950, ont opposé une résistance à cet internement. De plus, la présence de ces troupes depuis trois ans a naturellement été la cause d'une série de troubles locaux.

13. Il faut se demander cependant quelle autorité régit ces troupes. On ne peut admettre qu'elles agissent pour le compte du Gouvernement de la République de Chine, sans que ce fait ait été démontré. Le représentant de la Chine a déclaré à la 605^{ème} séance que ces troupes n'étaient pas des forces armées régulières chinoises. Le représentant de la Birmanie lui-même a fait observer à la même séance qu'il était difficile de recueillir des preuves, car il s'agissait d'opérations clandestines. Pour prouver la liaison entre le Gouvernement de la République de Chine et les forces armées du général Li Mi, on a mentionné des documents capturés, dont l'authenticité est douteuse, des coupures de presse qui indiquent seulement l'admiration de beaucoup de Chinois pour le chef des partisans chinois, Li Mi, et un rapport du chargé d'affaires chinois à Bangkok qui, aux dires du représentant de la Chine, était fortement exagéré.

14. Les preuves de cette liaison sont donc pour le moins douteuses. Néanmoins, la délégation néo-zélandaise prend acte des assurances données par le représentant de la Chine qu'à l'avenir des avions ne quitteraient plus Taïpeh à destination de la Birmanie et que des collectes ne pourront avoir lieu à Formose, dans le but de subventionner l'armée du général Li Mi. Ces deux interdictions semblent indiquer que dans le passé une liaison aérienne et une aide matérielle étaient fournies par le Gouvernement de la Chine aux forces armées chinoises en Birmanie.

15. En présence de ces faits, il faut constater avec satisfaction la modération des discours des représentants de la Birmanie et de la Chine, et rendre hommage aux Etats-Unis qui ont prêté leurs bons offices aux deux parties. Il serait bon par conséquent de prendre acte du fait que les deux parties poursuivent les négociations à Rangoon et que les Etats-Unis leur ont offert leurs bons offices. La délégation néo-zélandaise estime qu'une solution rapide doit être trouvée et pense en conséquence que l'Assemblée devrait adopter une résolution exigeant le retrait des troupes chinoises en Birmanie et demandant au Gouvernement de la République de Chine d'exercer son influence dans ce sens, auprès du général Li Mi. De cette façon, et avec de la bonne volonté, un retrait ordonné pourrait être accompli.

16. Le représentant de la Nouvelle-Zélande rappelle que, déjà à la sixième session de l'Assemblée, sa délégation avait déclaré que la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance du Pacifique, soutenait les aspirations

¹ Les documents contenus dans ce dossier n'ont pas été distribués sous une cote de l'Organisation des Nations Unies.

nationales de ses voisins de l'Asie du Sud-Est et leur désir d'évolution libre sans la menace d'une agression et d'une intervention dans leurs affaires intérieures. En conséquence, elle estime que toute agression dans cette partie du monde exige l'attention la plus urgente de l'Organisation des Nations Unies.

17. M. PALAR (Indonésie), constatant tout d'abord que le représentant de la Chine n'a fait qu'une réponse préliminaire à la déclaration du représentant de la Birmanie, se réserve le droit de reprendre la parole après avoir entendu les deux parties. Il tient cependant à présenter quelques brèves remarques. Le représentant de la Chine a rappelé que son gouvernement avait aidé la Birmanie dans sa lutte de libération contre le Japon et avait appuyé sa candidature à l'Organisation des Nations Unies. A ce sujet, la délégation indonésienne se rappelle que c'est également le Gouvernement chinois qui fut le porte-parole de l'Indonésie à l'Organisation des Nations Unies lorsque ce pays luttait pour son indépendance. Elle lui sera toujours reconnaissante de ce fait ; néanmoins, lorsqu'il s'agit d'une question qui touche à la guerre et à la paix, elle estime qu'elle ne peut être influencée par des questions de cet ordre, dans la recherche des responsabilités.

18. Le représentant de la Chine a déclaré que son gouvernement n'avait jamais nourri l'idée d'une agression contre la Birmanie. Il ajouta qu'en entrant en Birmanie les forces armées chinoises agirent contrairement aux ordres de son gouvernement. De toute façon, une agression a eu lieu et se poursuit. De plus, on n'a pas nié que cette agression fût favorisée par le Gouvernement de Taïpeh. Il est évident en effet que les recrues et que l'équipement moderne de ces forces armées ne peuvent venir que de Formose. Dans ces conditions, la déclaration du représentant chinois perd toute signification et la meilleure preuve de l'amitié qu'il professe à l'égard de la Birmanie serait évidemment de donner au général Li Mi l'ordre de se rendre au Gouvernement birman et de laisser désarmer et interner son armée. Le représentant de la Chine a prétendu également que son gouvernement avait essayé de persuader le général Li Mi de ne pas entrer en territoire birman. On ne peut croire que le Gouvernement de Formose s'attendait à ce que le général Li Mi s'établisse en Chine, en tout cas pas après son aventure désastreuse dans le Yunnan, en 1951 ; cette déclaration du représentant de la Chine veut-elle donc dire que le général Li Mi aurait dû se rendre dans l'Inde, en Thaïlande et en Indochine ? En fait, cette prétention du représentant de la Chine ne serait acceptable que si le Gouvernement de Formose avait usé de son influence auprès du général Li Mi pour laisser interner et désarmer ses troupes. Le représentant de la Chine a également fait valoir que toute action serait inutile au cas où le Gouvernement de la Birmanie se servirait d'unités communistes pour combattre l'agression. Il faut constater à ce sujet que l'agression, quelle qu'elle soit, doit être condamnée, sans que l'idéologie de ceux qui luttent contre l'agression soit mise en cause. Le représentant de la Chine, en outre, a prétendu que le général Li Mi et ses hommes combattaient pour leur patrie, sous la bannière de l'anticommunisme. Citant des instructions données à l'armée du général Li Mi, le représentant de l'Indonésie constate que pendant trois ans les troupes du général Li Mi n'ont pas lutté contre le communisme mais bien contre la Birmanie.

19. Il semble qu'on peut conclure des paroles du représentant de la Chine que le Gouvernement de Taïpeh aimerait faire droit aux désirs légitimes du Gouvernement birman, mais que, n'ayant pas le pouvoir de mettre à exécution un ordre de reddition des troupes du général Li Mi, il n'est pas disposé à conclure un tel accord, de crainte d'être ensuite accusé de mauvaise foi. La délégation indonésienne prie le Gouvernement de Taïpeh de conclure un accord stipulant que ses troupes seront désarmées et internées conformément au droit international. Elle voudrait en même temps lancer un appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle aide les deux parties à appliquer cet accord. Elle est convaincue qu'une telle procédure permettrait de régler la question.

20. M. KHOMAN (Thaïlande) déclare que la plainte du Gouvernement birman est une question délicate pour les Nations Unies, puisqu'elle met aux prises deux Membres de l'Organisation. Elle est plus délicate encore pour la Thaïlande, étant donné que le conflit divise deux Etats avec lesquels elle entretient des relations d'amitié. Ce fait néanmoins ne constitue pas une raison suffisante pour ne pas rechercher une solution qui satisfasse à la fois les exigences du droit international et les intérêts des deux parties intéressées.

21. Il est évident que la présence et les activités de troupes étrangères en Birmanie sont absolument injustifiables et que ces activités devraient cesser au plus tôt. Cependant, ces troupes chinoises en Birmanie n'ont pas de desseins agressifs. Leur présence est due seulement aux vicissitudes des combats qui se sont déroulés en Chine. Cela étant, il faut admettre qu'elles devraient déposer leurs armes et se rendre aux autorités birmanes.

22. La délégation de la Thaïlande ne peut faire sienne la proposition contenue dans le projet de résolution de la Birmanie et invitant le Conseil de sécurité à prononcer une condamnation, car elle estime que cette proposition ne favoriserait pas une solution satisfaisante et réaliste du problème, mais au contraire pourrait retarder cette solution.

23. Le problème dont l'Organisation des Nations Unies a été saisie par la Birmanie présente un caractère spécial et urgent. La Thaïlande, pour sa part, a pris des mesures de renforcement du contrôle de la circulation à sa frontière avec la Birmanie, afin d'interdire tout trafic illicite. Le ravitaillement en essence et autres produits stratégiques a été assujéti à un rationnement surveillé de la part du gouvernement. Enfin, des membres de l'Ambassade de Birmanie à Bangkok ont pu inspecter les frontières. Ainsi donc, la Thaïlande a coopéré en fait avec la Birmanie. Néanmoins, étant donné que la frontière commune entre les deux pays est une région tropicale peu développée, on ne peut s'attendre à sa fermeture hermétique.

24. La cause du différend entre la Birmanie et la République de Chine pourrait être éliminée par le désarmement et l'internement, ou par l'évacuation des forces armées chinoises en Birmanie. Quoique la République de Chine prétende n'exercer qu'un contrôle réduit sur ces forces, son influence même limitée serait incontestablement utile. Les Nations Unies pourraient peut-être créer un organe spécial chargé d'aider les deux parties à s'acquitter de leur mission. Si l'évacuation des forces chinoises était décidée, après un internement en Birmanie, la Thaïlande serait prête à contribuer par tous ses moyens à l'évacuation des troupes en transit.

25. La délégation de la Thaïlande exprime le vœu que les débats évolueront dans le sens d'une solution favorable et pratique à la question.

26. M. WINIEWICZ (Pologne) estime que le problème que discute aujourd'hui la Première Commission est étroitement lié à la question du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats et également à celle du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pour cette raison que la délégation de la Pologne tient à exprimer son point de vue sur les principes qui sont en jeu.

27. Le mémoire explicatif soumis par le représentant de la Birmanie (A/2375) ainsi que le discours de ce représentant prouvent que ce pays est la victime d'activités criminelles de la part de bandes du Kouomintang équipées, renforcées et dirigées par les autorités de Taïwan. Il y a lieu de mettre fin à ces activités qui, vu le danger qu'elles représentent pour la Birmanie, ne peuvent qu'aggraver la tension internationale. Les preuves soumises par le représentant de la Birmanie sont convaincantes. Les bandes en question ont refusé de se laisser désarmer et interner par les forces birmanes, violant ainsi les principes généralement admis du droit international. Leur nombre est monté de 1.700 en 1950 à plus de 12.000 aujourd'hui. Elles ont étendu leurs opérations de la partie nord-est de la Birmanie jusqu'au sud et ne sont nullement isolées. Le fait qu'elles sont commandées directement par le groupe chinois qui régit Taïwan se trouve prouvé non seulement par les faits exposés par le représentant de la Birmanie, mais encore par des informations provenant de nombreuses autres sources. En juillet 1951, par exemple, le journal *Kung Lung Pao* de Taïwan qualifiait le général Li Mi de fonctionnaire nationaliste à la tête de forces nationalistes régulières. Le général Li Mi lui-même a déclaré à maintes reprises que le but de ses voyages à Taïwan était de remettre des rapports à Tchang Kaï-chek et de discuter les opérations futures. Le porte-parole du Kouomintang au sein de la Première Commission a du reste lui-même admis que les autorités militaires de Taïpeh avaient une "certaine influence" sur Li Mi. A en juger par la documentation soumise par le représentant de la Birmanie, cette expression signifie : contrôle total exercé par l'état-major sur une unité subordonnée. Il est donc compréhensible que les documents en question portent le sceau nationaliste officiel et que les autorités de Taïwan adressent des proclamations aux forces du général Li Mi. Ces forces sont équipées avec les armes les plus modernes et disposent même de terrains d'aviation. Elles ne sont jamais à court de munitions, recrues ou instructeurs, qui ne peuvent provenir que de sources extérieures à la Birmanie. M. Winiewicz cite à son appui des articles de la presse londonienne, ainsi qu'un article du *New York Times* du 18 avril 1953, dans lequel il était indiqué que les forces en question utilisaient maintenant un canon de type américain de 77 millimètres, employé pour la première fois en Corée il y a dix-huit mois. Une telle arme ne saurait provenir que de Formose. D'autre part, en raison de son poids, elle n'aurait pu être acheminée par la voie des airs.

28. L'Union birmane est un Etat jeune aux prises avec de nombreuses difficultés. Elle doit affirmer son indépendance et développer son économie. Les bandes du Kouomintang nuisent à ces tâches essentielles. Des villages entiers ont dû être abandonnés parce que leur

malheureuse population n'était plus en mesure de satisfaire aux exigences des envahisseurs ; des fonctionnaires civils ont été assassinés ; les femmes birmanes mêmes n'ont pas été épargnées. Le *New York Times* du 19 février 1953 rapportait la destruction et le pillage de la ville de Muse, dans la Birmanie du Nord. Des missionnaires catholiques ont été tués ainsi que les soldats birmanes qui tentèrent de résister. Une telle situation ne peut être tolérée par l'Organisation des Nations Unies, et les dirigeants de Taïwan doivent être condamnés pour cet acte d'agression.

29. Cette situation comporte cependant un second élément : les bandes du Kouomintang ont non seulement pour objectif d'étendre l'occupation nationaliste chinoise en Birmanie, mais également d'effectuer des opérations contre la République populaire de Chine. Elles essayèrent déjà d'attaquer la Chine en 1951, mais elles furent mises à mal comme elles le seront chaque fois qu'elles renouvelleront de telles tentatives. Leurs intentions, toutefois, ont déjà été soulignées par le représentant de la Birmanie au cours de la sixième session, lorsqu'il déclarait à la 504ème séance de la Première Commission qu'elles pouvaient être considérées comme le noyau d'une future armée destinée à être utilisée au cours d'une troisième guerre mondiale. Le représentant de la Birmanie déclarait, d'autre part, que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine avait adopté une attitude correcte. Cela n'est pour étonner personne, car ce gouvernement a pour seul objectif de contribuer au développement de la collaboration pacifique entre les nations et au renforcement de la paix.

30. La présence en Birmanie des bandes du Kouomintang et leurs liens avec Taïwan aggravent la tension internationale. Il y a lieu de mentionner que ces circonstances ainsi que la politique agressive de ceux qui se sont proclamés les maîtres de Taïwan n'ont été rendues possibles que grâce à l'aide et à l'appui de certaines autres nations. Le problème doit être étudié par l'Organisation des Nations Unies non seulement en raison de son importance pour la Birmanie, mais également en raison des graves conséquences qu'il pourrait avoir sur la situation internationale en général et sur celle de l'Asie du Sud-Est en particulier.

31. Les avertissements donnés par plusieurs délégations, notamment celles de la Pologne et de l'URSS, au cours de la sixième session, n'ont pas été écoutés et les dangers sont encore plus grands aujourd'hui qu'alors. Etant donné la nature de cette plainte, la délégation de la Pologne appuie la proposition faite par le représentant de la Birmanie tendant à ce que le Conseil de sécurité soit saisi de la question, et votera en faveur du projet de résolution A/C.1/L.42. Elle est opposée à la suggestion du représentant de la Nouvelle-Zélande tendant à ce que le problème soit résolu hors de l'Organisation des Nations Unies.

32. M. TSIANG (Chine) souligne que certains orateurs ont tiré des conclusions sur la base de la documentation fournie par le représentant de la Birmanie. Ces prétendues preuves peuvent être divisées en trois catégories. La première est constituée par des nouvelles émanant de la presse. La seconde par des communications émanant de fonctionnaires ou d'unités de l'armée anticommuniste. La troisième consiste en deux documents reproduisant des proclamations faites par deux hauts dignitaires du Gouvernement chinois. La première

de ces proclamations aurait été adressée au général Li Mi par le président Tchang Kai-chek et la seconde par Tchang Ching-kuo, fils du Président. Il y a lieu de souligner que la photocopie de la première, datée du 5 janvier 1951, porte le titre: "Au chef Li et, par son entremise, aux officiers et soldats de l'armée nationale stationnée dans le Yunnan." Ainsi, ce message s'adresse à des troupes se trouvant non en Birmanie mais dans la province du Yunnan. Pas un mot n'y est dit concernant des opérations en Birmanie. La seconde n'a non plus aucun rapport avec la Birmanie. Elles ne contiennent toutes les deux qu'un appel à la lutte contre les communistes.

33. En ce qui concerne les documents censés émaner d'unités des forces armées en question, il y a lieu d'attirer particulièrement l'attention sur le document 3 où il est question au paragraphe 1, *b*, de collaboration avec certains partis politiques en Birmanie. Il s'agit là d'un compte rendu sommaire d'une décision prise par un sous-comité du bataillon 4904. Il est évident que s'il s'agissait de forces armées régulières, il n'y aurait pas eu lieu de constituer un sous-comité pour décider des lignes de conduite à l'égard de partis politiques. Le simple fait qu'un sous-comité ait été créé par un bataillon pour traiter de pareilles questions prouve qu'il s'agit de forces irrégulières agissant et prenant des décisions sur leur propre initiative. L'étude du document 12 mène à des conclusions semblables. Il s'agit d'une lettre adressée à neuf personnes où l'auteur, Pei Feng, indique qu'il a reçu des contributions de personnes résidant à Bangkok. Il demande que des contributions soient également fournies par des résidents de Rangoon. Ce document montre la nature des troupes et la source de leur ravitaillement.

34. En ce qui concerne les rapports de presse concernant les faits et gestes du général Li Mi, il y a lieu de souligner qu'il fut désigné en 1949 comme commandant des forces armées dans la province du Yunnan. C'est un homme connu comme beaucoup d'autres généraux, chefs de partisans. Ils visitent Formose à leur gré sans qu'il n'y ait rien de mystérieux dans ces déplacements. Dans ses contacts avec le général Li Mi, le Gouvernement chinois s'est efforcé invariablement d'exercer son influence dans un sens qui donne satisfaction aux vues du Gouvernement de la Birmanie.

35. Quant à l'emploi que pourrait faire le Gouvernement de la Birmanie d'unités communistes dans ses forces armées, il y a lieu de souligner que la délégation de la Chine n'a aucunement l'intention d'élever des protestations à ce sujet et désire seulement attirer l'attention de la Commission sur ce problème qui pourrait rendre une solution plus difficile.

36. Il y a également lieu d'attirer l'attention sur le fait qu'il y a trois ans, le Gouvernement chinois avait beaucoup plus d'influence sur ses forces armées que ce n'est le cas aujourd'hui. A cette époque, 200 hommes acceptèrent d'être désarmés et internés. Le Gouvernement chinois ne s'y opposa pas, soit directement ou indirectement. Il n'a jamais tenté de freiner ou de paralyser toutes tentatives de désarmement et d'internement des troupes en question. Ce sont là des faits qu'il incombe à la Commission d'examiner attentivement avant de formuler ses conclusions.

37. Le **PRESIDENT** indique que la liste des orateurs sera close le mardi 21 avril 1953 à 13 heures.

La séance est levée à 12 h. 40.